

## Editorial

*Certains IUFM non intégrés, comme Caen, se préparent à renouveler leur CA. Dans d'autres, l'administration n'a pas envisagé d'élections arguant que l'intégration allait conduire à l'élection d'un conseil de l'école intégrée (Poitiers) et qu'il n'était donc pas utile de faire plusieurs élections dans l'année. Le ministère questionné répond finalement que les CA peuvent être prorogés. Parce que la question n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, surtout parce que cette question est très politique et stratégique dans la période d'intégration, cette lettre y est consacrée. Localement, c'est en étroite concertation avec les autres syndicats de la FSU que cette question des élections doit être abordée. En tout état de cause, il doit y avoir partout des élections pour les usagers.*

Michèle Gabert

### Sommaire :

- \* élections des CA
- \* journée nationale d'action du 18 octobre

## Attaques contre l'Ecole Riposte nationale le 18 octobre

## Elections ou pas dans les IUFM non intégrés ?

**Après avoir imposé des élections l'an dernier, le ministère propose de pérenniser les actuels CA jusqu'au 31 décembre**

Les élections sont un énorme travail tant pour l'administration que pour les sections syndicales.

Quel intérêt à renouveler les CA dans les IUFM non intégrés alors que des élections au conseil d'école se dérouleront après l'intégration ? Les CA qui atteignent 4 ans d'existence doivent être, selon la loi, renouvelés cette année. En outre, dans la période de négociation de l'intégration, de rédaction de nouveaux statuts, la légitimité des représentants des personnels sera plus difficile à remettre en cause si les personnels se sont prononcés récemment (ce fut le cas à Grenoble l'an dernier par exemple).

Surtout, il faut avoir en mémoire que l'intégration de l'IUFM à l'université crée une situation de quasi vide démocratique,

l'administrateur provisoire, ancien directeur, se retrouvant avec les pleins pouvoirs jusqu'aux élections du conseil de l'école. Or ces élections ne peuvent se tenir que si les statuts ont été rédigés et votés par le CA de l'université et approuvés par le recteur. Plusieurs mois s'écoulent ainsi pendant lesquels l'administrateur provisoire peut exercer des pouvoirs sans aucun contrôle, ce qui se passe à Versailles par exemple.

Le renouvellement des CA est donc une vraie question. Le ministère, saisi par certains directeurs d'IUFM, a finalement répondu que les CA existants pouvaient être prorogés jusqu'au 31 décembre. Les situations étant très variables d'un IUFM à un autre, le syndicat laisse le soin aux collègues d'apprécier les situations locales.

### Attention ! Exigez un vote dans tous les CA

**En tout état de cause, avant que l'IUFM ne soit intégré, il faut faire voter dans tous les CA que le CA de l'IUFM sera l'instance provisoire de décision pendant la période transitoire en attendant les élections du conseil de l'école intégré et faire accepter cette décision au président de l'université intégratrice**

# Agenda

**Action le 18  
octobre  
Participez  
nombreux aux  
différentes  
formes d'action  
décidées dans  
les académies**

**Vote CNU  
avant le 16  
octobre  
Votez, faites  
voter pour les  
listes SNESUP**

Vous avez des questions à poser, des informations à transmettre.

Vous pouvez joindre le collectif à [formations@snesup.fr](mailto:formations@snesup.fr)

Exprimez-vous sur le forum

[forum-fdm@list-snesup.fr](mailto:forum-fdm@list-snesup.fr)

**Pour tout contact**

Tél :

01/44/79/96/18

Adresse de messagerie : [formations@snesup.fr](mailto:formations@snesup.fr)

## Les élections dans les IUFM intégrés

### Un mode de scrutin défavorable

Les décrets pris pour l'intégration des IUFM à l'université stipulent que les statuts de la nouvelle école doivent être rédigés dans les 3 mois suivant la date d'intégration. Suivent les élections du conseil de l'école interne.

Le mode électoral de ces élections est fort différent de ce qui se pratiquait dans les IUFM. C'est un scrutin de liste, mais les listes peuvent être incomplètes et le panachage est permis.

C'est le scrutin qui régissait les élections du CA des universités avant l'adoption de la loi LRU sur les universités.

Ce scrutin, qui permet à des individus de se présenter seuls, à des conséquences de ne pas permettre des majorités cohérentes, ce qui fragilise la gestion démocratique de l'établissement.

### Comment seront représentés

#### les formateurs à temps plein ?

Avec la multiplication des temps partiels et des intervenants extérieurs, nombreux sont les formateurs non affectés à l'IUFM qui effectuent plus de 50 heures d'enseignement. Dans de nombreux IUFM, leur nombre est supérieur à celui des formateurs à plein temps.

S'il est légitime que ces formateurs soient représentés dans les instances, il serait regrettable qu'ils représentent seuls les personnels au sein du conseil de l'école. Or, c'est

pourtant ce qui risque d'advenir avec le scrutin en vigueur.

Le SNESUP a demandé au ministère la création d'un collège spécifique pour les formateurs non affectés à l'IUFM. Il n'a pas été entendu.

La situation est donc très délicate. La construction de liste intersyndicale au sein de la FSU et le vote bloqué sans panachage devraient permettre de contourner cet obstacle.

## Des listes communes aux syndicats de la FSU

**Sont plus que jamais nécessaires  
pour permettre de regrouper les voix sous la bannière unitaire**

Le SNESUP, dans la FSU, est en capacité de travailler en articulation avec les enseignants chercheurs de l'université, avec les syndicats des autres degrés d'enseignement, avec les syndicats des personnels non enseignants.

La nouvelle loi va dérèglementer : recrutement de contractuels, fongibilité des postes, autonomie des U pour la gestion y compris des locaux.

Le président Sarkozy annonce des atteintes aux fondements du métier par la suppression des concours. Or, les concours fondent l'indépendance des fonctionnaires.

Plus que jamais, la situation actuelle conduit à une forte mobilisation syndicale au moment où les recrutements, l'avenir de la fonction publique, sont en jeu.